



## La nouvelle taxe GEMAPI

Vous avez reçu vos avis d'imposition 2018 pour le foncier bâti, le foncier non-bâti, la taxe d'habitation et/ou la contribution foncière des entreprises. La colonne GEMAPI apparue il y a quelques années n'est plus à zéro. **Pourquoi ?**

### Tout d'abord, pourquoi une nouvelle taxe ?

La loi Maptam du 27 janvier 2014 a attribué aux communes une compétence exclusive et obligatoire relative à la **GE**stion des **M**ilieus **A**quatiques et à la **P**révention des **I**nondations (GEMAPI).

Ensuite, la loi Notre du 7 août 2015 a consacré le rôle prépondérant des intercommunalités dans la GEMAPI. Depuis le 1er janvier 2018, figure au titre des compétences obligatoires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) la « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement » (items 1, 2, 5, 8). Certaines compétences dites « Hors GEMAPI » peuvent venir en complément.

Les intercommunalités peuvent se regrouper au sein d'établissements publics territoriaux de bassin (EPTB), syndicats mixtes de coordination à l'échelle d'un grand bassin versant. Elles peuvent leur transférer ou leur déléguer, tout ou partie de ces nouvelles compétences.

### Le Piémont Cévenol face à la GEMAPI

Notre communauté de communes est principalement concernée par deux bassins versants :

- Le Vidourle pour 30 de nos communes avec :
  - o Un bassin versant de 850 km<sup>2</sup> avec 3 agglomérations et 9 communautés de communes représentant 95 communes, la participation des départements du Gard et de l'Hérault ;
  - o Trois barrages écrêteurs de crues situés dans notre Communauté de Communes gérés par le département du Gard, 35 km de secteur endigué, et un bassin de rétention (bassin de Garonnette à Quissac) ;
  - o Un Etablissement Public de Bassin (EPTB Vidourle) auquel est transférée notre compétence GEMAPI.
- Les Gardons pour 7 de nos communes avec :
  - o Un bassin versant de 2 000 km<sup>2</sup> avec 3 agglomérations et 9 communautés de communes représentant 171 communes, la participation du département du Gard ;

- 3 barrages écrêteurs de crues dont 1 géré par le département du Gard, 12,4 km de secteur endigué ;
- Un Etablissement Public de Bassin (EPTB Gardons) auquel est transférée notre compétence GEMAPI.

A noter que certaines communes peuvent être à cheval sur deux bassins versants.

### **Le financement de cette nouvelle compétence**

Avant les évolutions réglementaires, les communes adhérentes versaient une cotisation globale avec une base de calcul pouvant varier d'un syndicat à l'autre.

Pour répondre au nouveau formalisme rédactionnel de la compétence GEMAPI, une distinction est maintenant faite selon la nature de la mission et cette nature conditionne la participation de l'EPCI.

Il existe 3 natures de mission :

- la gestion des milieux aquatiques (GEMA) qui regroupe notamment l'entretien des cours d'eau et la gestion des milieux aquatiques,
- la prévention contre les inondations (PI) qui comporte l'entretien et le fonctionnement des ouvrages hydrauliques existants et la création des nouveaux ouvrages,
- les frais généraux et les actions hors GEMAPI.

**L'ensemble des membres contribue solidairement aux frais généraux et aux actions hors GEMAPI**

**Les EPCI participent solidairement aux actions de la GEMA et de la PI, hors investissement pour de nouveaux ouvrages (excepté quelques adaptations propres à chaque EPTB).**

Pour faire face à ces dépenses, les EPTB se tournent vers leurs membres contributeurs pour assurer leur financement avec les autres partenaires que sont l'Etat, le ou les Département(s), l'Agence de l'Eau, la Région ou l'Europe.

Pour l'année 2018, c'est l'appel à cotisation des deux EPTB Vidourle et Gardons qui nous a conduit à voter à hauteur de 160 000 € cette nouvelle taxe qui n'a fait l'objet **d'aucun transfert de recette** autre que les participations antérieures des communes.

Ce montant de 160 000 € est ensuite réparti par les Services Fiscaux sur les quatre taxes (Foncier bâti, Foncier non bâti, Taxe d'habitation, Cotisation foncière des entreprises) afin de produire la recette permettant à notre communauté de Communes de faire face aux nouveaux engagements qui lui ont été conférés par la loi.

Pour notre communauté de communes, ce calcul a conduit au résultat suivant :

<b>Les différentes taxes ou impositions</b>	<b>Taux</b>
Foncier bâti	0,293 %
Foncier non-bâti	0,895 %
Taxe d'habitation	0,359 %
Cotisation foncière des entreprises	0,409 %

Pour l'année 2019, le Piémont Cévenol a d'ores et déjà voté la taxe GEMAPI sur la base du même montant que pour 2018.